



# ACADÉMIE DE LILLE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DEPARTEMENT DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

DPE  
Bureau des actes collectifs

Affaire suivie par :  
Anne-Laure FERMEY, Adjointe à la Cheffe du DPE  
Frédéric HOARAU, Chef du bureau  
Tél : 03 20 15 65 97  
Mét : [dpe-actesco@ac-lille.fr](mailto:dpe-actesco@ac-lille.fr)

144 rue de Bavay  
59000 Lille

Lille, le 25 janvier 2022

La rectrice de région académique  
Rectrice d'académie  
Chancelière des universités

à

Messieurs les Présidents d'Université

Messieurs les Directeurs des Etablissements  
d'enseignement supérieur

Messieurs les Inspecteurs d'Académie, Directeurs des  
Services Départementaux de l'Education Nationale

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs

Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissement et  
Directeurs de CIO

Mesdames et Messieurs les Chefs de département, de  
division et de service

### POUR AFFICHAGE

**Objet : Accès à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle des professeurs certifiés, professeurs de lycée professionnel, professeurs d'éducation physique et sportive, des conseillers principaux d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale – Année 2022.**

**P.J. : annexe 1 : modalités d'accès aux applications de gestion  
annexe 2 : appréciation du chef d'établissement ou du supérieur hiérarchique pour l'accès à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle  
annexe 3 : fiche récapitulative et barème**

Les lignes directrices de gestion ministérielles publiées au BO spécial n° 9 du 5 novembre 2020 fixent les conditions d'accès et les modalités d'inscription aux tableaux d'avancement à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle des personnels cités en objet.

La présente note a pour objet de préciser les orientations à donner à ces opérations de promotion, ainsi que les dispositions relatives au recueil des avis pour les personnels concernés.

La réglementation prévoyant qu'il est nécessaire d'examiner la situation de l'ensemble des agents promouvables, tous les personnels promouvables seront informés individuellement par message électronique via I-Prof qu'ils remplissent les conditions statutaires. Il n'y a donc pas de campagne de candidature.

### **I- ORIENTATIONS GENERALES**

La promotion à l'échelon spécial permet aux agents d'accéder à la hors-échelle A de rémunération. L'examen de l'inscription éventuelle au tableau d'avancement est fondé sur l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents de la classe exceptionnelle.

- **Conditions d'accès à l'échelon spécial**

- Agents comptant au moins trois ans d'ancienneté dans le 4ème échelon du grade de classe exceptionnelle au 31 août 2022 ;
- Personnels en position d'activité, mis à disposition ou en position de détachement ; personnels dans certaines positions de disponibilité ayant exercé une activité professionnelle ; personnels en congé parental ou en disponibilité pour élever un enfant

Je vous rappelle que les agents promouvables en situation particulière (congé de longue maladie, en poste adapté de courte durée etc.) doivent être examinés au même titre que les autres personnels.

## **II- EVALUATION ET RECUEIL DES AVIS**

---

La valeur professionnelle des agents promouvables pouvant justifier d'une promotion sera examinée au travers de leur CV I-Prof et des avis littéraux rendus par les inspecteurs, chefs d'établissement ou supérieurs hiérarchiques.

Votre avis doit se fonder sur l'évaluation du parcours professionnel, appréciée sur l'ensemble de la carrière, et sur l'ensemble des critères de la valeur professionnelle qui valorise ce parcours professionnel.

Je vous précise que les appréciations défavorables que vous seriez amenés à donner devront être motivées de manière circonstanciée et expliquées aux intéressés. Pour ce faire, je vous demande de motiver votre appréciation sur le document en annexe 2 que vous ferez contresigner par l'agent pour attester qu'il en a été informé.

### **A- Personnels affectés dans le second degré**

Les inspecteurs et les chefs d'établissement sont invités à formuler un avis sur chacun des agents promouvables par l'intermédiaire de l'outil I-Prof accessible par le portail EDULINE à l'adresse <https://eduline.ac-lille.fr> menu "Applications", rubrique "Gestion des personnels" - sous rubrique "I-Prof Assistant Carrière", lien "IProf - Gestion".

**Les avis pourront être saisis du 14 février au 18 mars 2022 inclus.**

### **B- Personnels affectés dans l'enseignement supérieur et hors établissement du second degré**

L'application I-Prof n'étant pas accessible pour les responsables d'établissement de l'enseignement supérieur et les supérieurs hiérarchiques, vous exprimerez votre avis au moyen de l'imprimé individuel figurant en annexe n°3. La liste des promouvables vous sera adressée dans les meilleurs délais.

Il est rappelé que les éléments saisis dans I-Prof par les personnels concernés peuvent faire l'objet d'édition et vous être transmis directement par les intéressés.

Je vous remercie de me retourner vos avis, après émargement et échange avec les intéressés, au plus tard **pour le 18 mars 2022.**

Afin de faciliter les travaux préparatoires, je vous demande de bien vouloir, également, dans la mesure du possible, transmettre ces avis en format Word à l'adresse [dpe-actesco@ac-lille.fr](mailto:dpe-actesco@ac-lille.fr)

**C- Psychologues de l'éducation nationale exerçant dans des structures d'enseignement du premier ou du second degré**

Les avis sont requis de la manière suivante :

	Evaluateurs	
Psy-EN spécialité EDO	IEN - Information et Orientation	Directeur de CIO
Psy-EN exerçant les fonctions de DCIO	IA-DASEN	IEN - Information et l'Orientation
Psy-EN spécialité EDA	IEN de circonscription	Adjoint au DASEN chargé du 1 <sup>er</sup> degré

Les inspecteurs en charge de l'information et de l'orientation, les inspecteurs de l'éducation nationale de circonscription et les directeurs de CIO sont invités à formuler un avis sur les agents promouvables concernés par l'intermédiaire de l'outil I-Prof accessible par le portail EDULINE à l'adresse <https://eduline.ac-lille.fr> menu "Applications", rubrique "Gestion des personnels" - sous rubrique "I-Prof Assistant Carrière", lien "I-Prof - Gestion". Je vous précise que les inspecteurs de l'éducation nationale de circonscription doivent sélectionner dans Eduline la base E pour l'évaluation des PsyEN EDA et non la base G59 qui regroupe les professeurs des écoles.

**Les avis pourront être saisis dans I-prof du 14 février au 18 mars 2022 inclus.**

Pour les évaluateurs n'ayant pas accès à I-Prof, je vous remercie de formuler votre avis au moyen de l'imprimé en annexe n°2 après réception de la liste des promouvables qui vous sera transmise dans les meilleurs délais.

Je vous demande de me retourner vos avis, après émargement et échange avec les intéressés, au plus tard **pour le 18 mars 2022**. Vous voudrez bien également les transmettre si possible en format Word à l'adresse [dpe-actesco@ac-lille.fr](mailto:dpe-actesco@ac-lille.fr)

**D- Communication des avis**

**Il est fortement recommandé au chef d'établissement et au supérieur hiérarchique de rencontrer l'enseignant promouvable afin de l'informer de son avis et de lui apporter toute information susceptible de l'éclairer.**

Dans le second degré, l'agent pourra éventuellement se rapprocher de l'inspecteur pour obtenir un complément d'information sur son avis.

Au-delà de ces échanges, les avis portés pourront être consultés, sur I-Prof, à compter du 11 avril 2022.

A l'issue de ces opérations, un barème indicatif, fondé sur l'avis recteur et l'ancienneté de carrière permettra de faciliter le classement des promouvables et de préparer les tableaux d'avancement de grade.

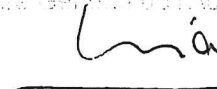
Les déchargés syndicaux qui réunissent les conditions requises sont inscrits de plein droit sur le tableau d'avancement s'ils justifient d'une ancienneté de grade équivalente à l'ancienneté moyenne des promus de leur corps en 2020, soit : 2,5 ans pour les professeurs certifiés, 2 ans pour les PLP, 3 ans pour les professeurs d'EPS, 3,3 ans pour les CPE et 3,3 ans pour les PsyEN.

Les agents promus seront informés par mail via l'application I-Prof. Les résultats de ces promotions seront publiés sur le site Internet de l'académie [www1.ac-lille.fr](http://www1.ac-lille.fr), rubrique Personnels/Recueil des actes administratifs, au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous remercie pour votre contribution à la présente campagne de promotion de grade.

Pour la Rectrice et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Académie

  
Valérie CABUIL

Valérie CABUIL





## Pour mettre à jour le dossier ou formuler l'avis

Si vous avez déjà connaissance de votre identifiant de messagerie, c'est avec ces mêmes identifiant et mot de passe que vous vous connectez à EDULINE (pour accéder à IProf). Vous pouvez passer directement à la Phase 2.

### Phase 1 : Connaître son identifiant de connexion

Se rendre sur le portail Eduline (<https://eduline.ac-lille.fr>) et cliquer sur le macaron « Personnel de l'Education Nationale ».

Cliquer sur le bouton se connecter et dans le menu déroulant, choisir Identifiant

Un formulaire va vous permettre de retrouver votre identifiant :

### Identifiant

## ? Aide Portail Unique

### Rechercher son identifiant

Pour vous identifier aux différentes applications de l'académie vous devez connaître votre identifiant. Par exemple, *Pierre Durant* a pour identifiant **pdurant** et *Paul Durant* **pdurant1**. Le formulaire ci-dessous va vous permettre de le trouver si vous ne le connaissez pas encore.

*Le NUMEN est votre identifiant Education Nationale. Si vous l'avez égaré, vous pouvez vous le procurer auprès du secrétariat de votre établissement ou de votre gestionnaire au Rectorat (Personnels administratifs et enseignants du 2nd degré) ou à la DSDEN (Enseignants du 1er degré).*

Votre NUMEN en majuscule:

Nom:

Prénom:

Date de Naissance:   
( de la forme 10/01/1964 )

Envoyer

- Veuillez remplir tous les champs,

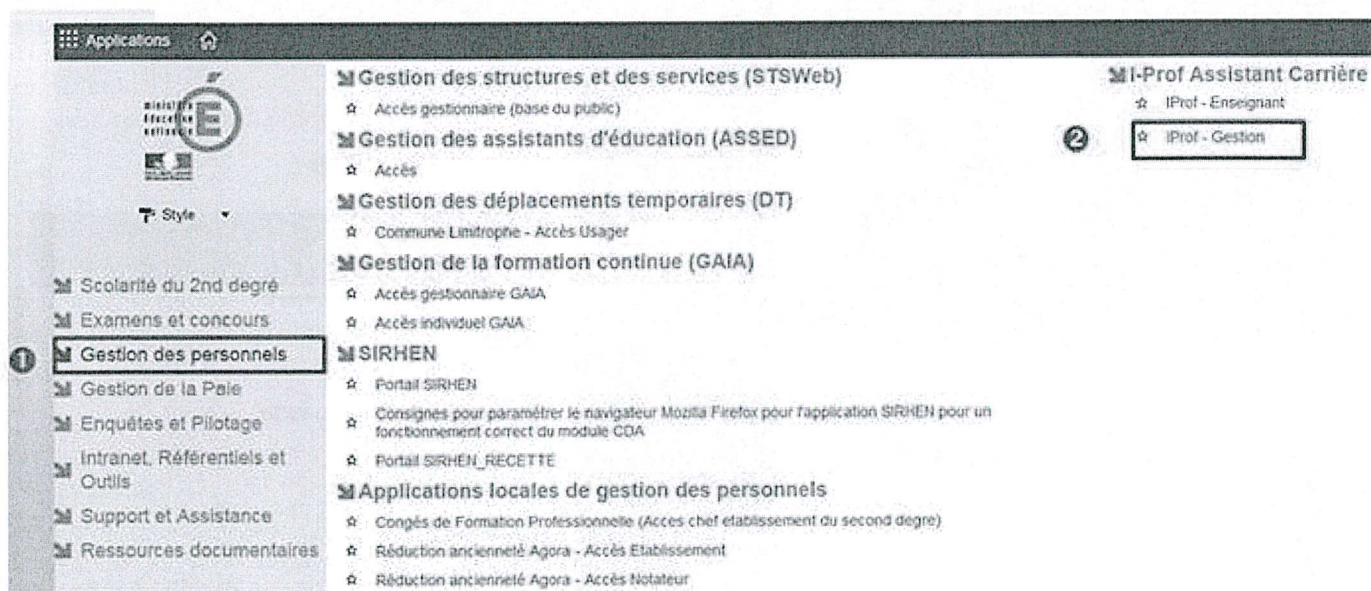
- Pour les noms composés, essayez de les séparer avec un tiret "-".

## Phase 2 : Connexion à IProf

Pour accéder à I-Prof vous devez passer par le portail EDULINE: <https://eduline.ac-lille.fr>

I-Prof a été ajouté à votre portefeuille applicatif, accessible via le menu "Applications", dans la rubrique "Gestion des personnels" - sous rubrique "I-Prof Assistant Carrière"

L'accès en tant que chef d'établissement ou inspecteur se fera via le lien "IProf - Gestion"



Si vous êtes responsable de plusieurs établissements, vous disposerez du menu "Changer d'utilisateur" dans I-Prof.

### **Pour consulter les avis émis par le chef d'établissement et l'inspecteur:**

L'accès se fait via le menu de gauche "Les services".

En fonction de la date à laquelle se connecte l'enseignant, il a accès aux options suivantes : "vous informer", "compléter votre dossier", "consulter votre dossier", "consulter les résultats".

L'enseignants promouvables verra apparaître dans l'onglet [Synthèse] de son dossier, les rubriques "Avis du Chef d'établissement" et "Avis de l'Inspecteur" qui lui permettront de consulter les deux avis et les éventuelles appréciations littérales dès qu'ils seront publiés.



**APPRECIATION DU RESPONSABLE DE L'ETABLISSEMENT OU DU SUPERIEUR  
HIERARCHIQUE POUR L'ACCES A L'EHELON SPECIAL DU GRADE CLASSE  
EXCEPTIONNELLE**

de

**M., Mme**

Nom : .....

Prénom : .....

Discipline : .....

Corps : .....

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Fait à....., le .....

L'intéressé(e)

Le responsable de l'établissement ou le  
supérieur hiérarchique





### Conditions d'accès à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle

Agents concernés : professeurs certifiés, PLP, PEPS, CPE, Psychologues de l'éducation nationale.

Personnels en position d'activité, mis à disposition ou en position de détachement, personnels dans certaines positions de disponibilité ayant exercé une activité professionnelle, personnels en congé parental ou en disponibilité pour élever un enfant.

Les agents en situation particulières (congé de longue maladie, en poste adapté de courte durée, etc.) sont examinés au même titre que les autres personnels.

Agents comptant au moins 3 ans d'ancienneté dans le 4<sup>ème</sup> échelon du grade de classe exceptionnelle au 31/08/2022.

Ex : si vous êtes promu à la classe exceptionnelle au 1<sup>er</sup> septembre 2021 à l'échelon 4, sans report d'ancienneté, vous serez promouvable à l'échelon spécial pour la campagne 2025.

### Démarches à effectuer

Tous les agents remplissant les conditions statutaires sont promouvables. Leur participation à la campagne de promotion est automatique et ne nécessite pas qu'ils fassent acte de candidature.

Les agents peuvent mettre à jour régulièrement leur CV sur I-Prof tout au long de leur carrière pour valoriser leur parcours professionnel.

### Calendrier prévisionnel

Avant l'ouverture de la campagne de promotion, les agents sont informés par message I-Prof qu'ils remplissent les conditions statutaires pour être promouvables.

1<sup>er</sup> février au 13 février 2022 : les agents peuvent vérifier dans I-Prof les éléments de leur situation administrative et professionnelle.

Dans le menu « Votre CV », ils peuvent, tout au long de l'année, actualiser et enrichir les données y figurant. L'alimentation du CV peut être effectué jusqu'au 13 février 2022 pour être pris en compte pour la campagne de promotion en cours.

14 février au 18 mars 2022 : recueil des appréciations des chefs d'établissement, inspecteurs ou supérieurs hiérarchiques

11 avril 2022 : consultation dans I-Prof des appréciations saisies par les chefs d'établissement, les inspecteurs ou les supérieurs hiérarchiques.

15 juin 2022 : message I-Prof informant les agents promus. La liste des promus est consultable sur I-Prof.

1<sup>er</sup> juillet 2022 : Publication de l'arrêté collectif de promotion sur le site internet de l'académie [www1.ac-lille.fr](http://www1.ac-lille.fr), rubrique Concours Métiers/Carrières/Actes administratifs et début du délai de recours.

**Point d'attention pour les agents retraitables**

Le calcul de la pension se fonde sur l'indice effectivement détenu depuis 6 mois.  
En conséquence, la promotion obtenue au 1<sup>er</sup> septembre ne sera prise en compte dans le calcul de la pension de retraite que si l'agent prolonge son activité de 6 mois au-delà de cette date.

**Barème indicatif d'accès à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle**

Les points liés à la valeur professionnelle et les points liés à l'ancienneté de carrière s'additionnent pour établir le barème indicatif.

<b>Points liés à l'ancienneté de carrière</b>	
Ancienneté dans le 4ème échelon de la classe exceptionnelle (au 31 août de l'année où le tableau d'avancement est établi) :	Points
3 ans	0
4 ans	10
5 ans	20
6 ans	30
7 ans	40
8 ans	50
9 ans	60
10 ans et plus	70

<b>Points liés à l'appréciation du recteur</b>	
Excellent	30 points
Très satisfaisant	20 points
Satisfaisant	10 points
Insatisfaisant	0 points